

Fort-de-France, le 12 mai 2016

Communiqué de presse

Epidémie de zika Rappel concernant la protection individuelle

Depuis le début de l'épidémie de zika, les autorités sanitaires ont amplifié leurs messages de recommandations concernant la protection contre les moustiques.

La seule solution efficace contre les piqûres de moustiques est la protection individuelle :

- porter des vêtements légers et couvrants (manches longues, pantalons et chaussures fermées)
- et appliquer sur les parties non couvertes un répulsif cutané

Plus spécifiquement pour les femmes enceintes

Les produits conseillés par l'ARS Martinique dans ses recommandations en janvier 2016, regroupent ceux qui ont été listés sur la base des directives du HCSP (Haut Conseil de Santé Publique) et de la HAS (Haute Autorité de Santé), en total accord avec les recommandations et des directives européennes sur les biocides*.

Toutefois il n'en est pas de même pour tous les produits présentés et étiquetés comme répulsifs.

Produits anti-moustiques : la DGCCRF appelle à la vigilance

Dans ce contexte épidémique, de nombreux consommateurs se tournent vers des produits revendiquant une action répulsive à l'égard des moustiques. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) appelle à la vigilance avant d'acheter ces produits.

Ces derniers répondent à la définition de produits biocides et la réglementation prévoit notamment des dispositions relatives aux substances actives et à l'étiquetage.

Or, les contrôles de la DGCCRF ont mis en évidence plusieurs anomalies relatives à ces produits notamment :

- la présence de substances actives non autorisées (l'huile essentielle de citronnelle ...),
- une information du consommateur partielle ou erronée (date de péremption des produits masquée, concentration des substances actives non indiquée)
- la présence d'allégations susceptibles d'induire le consommateur en erreur sur les dangers que peut présenter le produit (« naturel », « non toxique », « ne nuit pas à la santé », « respectueux de l'environnement »).

Contacts réservés aux médias :

Stéphanie Charles (ARS) 06 96 23.68.63

Nathalie Champlong (préfecture) 06-96-28-34-42



Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur :
www.facebook.com/prefet.martinique/
www.martinique.pref.gouv.fr/

La DGCCRF rappelle donc aux consommateurs qu'ils doivent prêter attention :

- **A la nature des substances actives contenues dans les produits**
- **A la présence d'un numéro d'autorisation du produit**
- **Aux mentions d'avertissement, de danger et aux pictogrammes éventuellement présents sur l'étiquette des produits afin de s'informer sur les précautions d'usage**

* Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

Liste des répulsifs pour la protection contre les moustiques et autres insectes piqueurs :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_repulsif_recos_mars_2016.pdf

Plus spécifiquement pour les femmes enceintes :



Substances actives et concentration	Marque	Présentation et dénomination
DEET 30%	MOUSTIDOSE®	Lotion répulsive zones infectées
	MOUSTIFLUID®	Lotion haute protection zones à haut risque
IR3535 20%	MOUSTIKOLOGNE®	Lotion répulsive haute tolérance
	APAISSL®	Lotion présentée sous forme de spray visage et corps (antimoustique zone tropicale)
ICARIDINE 20%	APAISSL®	Anti-moustique haute protection émulsion fluide sous forme de spray
	INSECT ECRAN®	Spray famille

Attention : Respecter les consignes d'emploi

Contacts réservés aux médias :

Stéphanie Charles (ARS) 06 96 23.68.63

Nathalie Champlong (préfecture) 06-96-28-34-42



Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur :
www.facebook.com/prefet.martinique/
www.martinique.pref.gouv.fr/